

Paris, le 9 février 2022

Si le « off » a toujours existé – et se trouve même parfois nécessaire – il tend à se généraliser dans la société et d'une certaine manière entrave les journalistes dans l'accès à l'information.

Pourtant, le récent déjeuner « off » du Président de la République avec quelques éditorialistes n'est pas le sujet qui nous préoccupe le plus : il est normal que des journalistes puissent s'entretenir en tête à tête avec le chef de l'Etat. Lors de ces déjeuners – qui s'organisent régulièrement avec le personnel politique de la majorité comme de l'opposition – les échanges de vues doivent être libres.

Le « off » peut donc permettre de ne pas museler la parole et d'aller au fond des problèmes, à condition de ne pas prendre les journalistes pour des communicants dédiés au relais de la parole présidentielle. Le off du déjeuner avec le Président de la République nous semble dans ce domaine être un ratage en terme de résultat final, avec de la digestion / régurgitation de dossier de presse. Et en cela, ce n'est pas du journalisme, c'est de la propagande déguisée en information. L'autre problème de ce déjeuner est qu'il intervient alors que les journalistes, même accrédités, ont de plus en plus de difficultés à approcher le Président de la République.

Malheureusement, le « off » n'est pas pratiqué qu'au sommet de l'Etat, mais dans tous les rouages de l'administration. Rares sont les préfets osant s'exprimer devant les journalistes ; il en est de même de toutes les administrations, les collectivités locales et territoriales et dans les grandes entreprises privées où, dans l'esprit des élus et dirigeants, la « communication » doit se substituer au journalisme. Or, le métier de journaliste consiste aussi à savoir, comprendre et faire comprendre pourquoi quelqu'un nous donne une « information ».

C'est pour ces raisons que CFDT-Journalistes réaffirme avec vigueur les principes de la Charte déontologique de Munich qui dispose que « les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception en vertu de motifs clairement exprimés ».

Nous demandons davantage de transparence et un accès plus grand et libéré aux décisions publiques et envisageons, au sein de l'interprofession CFDT, d'engager une démarche confédérale afin d'encourager la liberté d'expression des agents publics vis-à-vis des journalistes.

Pour les journalistes CFDT,
Laurent Villette, secrétaire général.